

Le 16 avril 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 16 avril 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est absent.

Madame Maude Leblanc-Potvin, responsable des affaires au service du greffe par intérim, est présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Résolution
2026-04-115
nomination
Maude
Leblanc-
Potvin
secrétaire
séance

1a) Nomination de Maude Leblanc-Potvin pour agir comme secrétaire de la présente séance

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence du directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement

QUE Mme Maude Leblanc-Potvin soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-116
Adoption
ordre du jour

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 16 AVRIL 2026

1) **MOT DE BIENVENUE**

- a) Nomination de Maude Leblanc-Potvin pour agir comme secrétaire de la présente séance
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI
 - a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2026
 - b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 avril 2026
- 4) PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
- 5) PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT
 - a) Acceptation des comptes du mois (chèques, comptes à payer)
- 6) ADMINISTRATION ET FINANCES
 - a) Utilisation du surplus affecté pour les élections 2025
 - b) Achat d'un terrain privé – lot 3 959 956, Chemin de l'Avalanche
 - c) Autorisation de participation aux Assises 2026 de l'Union des Municipalités du Québec
 - d) Embauche – Chargée de projet aux événements, sport et plein air
 - e) Pouvoirs confiés – Inspectrice en environnement
 - f) Rapport d'effectifs
- 7) COMMUNICATIONS
- 8) TRAVAUX PUBLICS
 - a) Octroi d'un contrat pour l'entretien paysager 2026
- 9) ENVIRONNEMENT
 - a) Achat et installation d'un quai
- 10) URBANISME
 - a) Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de mars 2026
 - b) DDM n° 2026-015, 1700 et 1702 chemin du Tour-du-Lac, lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408
 - c) DDM n° 2026-016, 1704 et 1706 chemin du Tour-du-Lac, lots 3 960 409, 3 960 410 et 3 960 411
 - d) DDM n° 2026-017, 1708 et 1710 chemin du Tour-du-Lac, lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413
 - e) PPCMOI n° 2026-011, 1016 chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680

11) PARCS ET SENTIERS

12) LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

- a) Octroi d'un contrat pour la sonorisation du Grand Show
- b) Octroi d'un contrat pour le spectacle du Grand Show

13) ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Dépôt du rapport trimestriel du service de sécurité incendie

15) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17) AUTRES SUJETS

18) PÉRIODE DE QUESTIONS

19) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

Résolution
2026-04-117
Adoption du
procès-verbal
séance
ordinaire du
19 mars 2026

3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 19 mars 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-118
Adoption du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 9 avril
2026

3b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 avril 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 9 avril 2026.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2026-04-119
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois d'avril 2026, émis le 8 avril 2026, au montant de 2 214 786.05 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de mars 2026 émise le 8 avril 2026, au montant de 2 389 484.84 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2026-04-120
Utilisation
surplus
affecté pour
élections
2025

6a) Utilisation du surplus affecté pour les élections 2025

ATTENDU QUE le conseil a autorisé par le règlement n° 858 la création d'une réserve financière pour les élections;

ATTENDU QUE la réserve au 31 décembre 2025 est de 60 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement n° 898 exige une résolution pour utiliser la réserve;

ATTENDU QUE les dépenses totales pour l'élection 2025 sont de 87 827.65\$;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à transférer le montant de 60 000\$ de la réserve financière élection GL 55-992-44-000 vers les dépenses élections 2025.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-44-000 (surplus affecté réserve élections 60 000\$) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

Résolution
2026-04-121
Achat terrain
privé lot
3 959 956

6b) Achat d'un terrain privé – lot 3 959 956, chemin de l'Avalanche

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite profiter de l'occasion d'acheter le terrain numéro de lot 3 959 956 situé sur le chemin de l'Avalanche et présentement en vente;

ATTENDU QUE ledit terrain possède une superficie de 18 548.80 m² et que ce dernier est adjacent au terrain du Mont-Avalanche;

ATTENDU QUE l'achat du terrain est directement lié aux objectifs de développement des activités sportives, de plein air et touristiques de la municipalité;

ATTENDU QUE le vendeur est Gestion Gaétan Tremblay;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale en date de référence du 1er juillet 2024 est de 120 400 \$;

ATTENDU QUE le prix de vente demandé est de 330 000 \$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à l'approbation du Conseil par résolution;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle au financement de la municipalité ou par fonds internes;

ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve l'achat du terrain numéro de lot 3 959 956;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal se déclare en accord avec l'offre d'achat et ses conditions;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Alexandre Sarrazin, et le directeur général, monsieur Réal; Brassard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'offre d'achat au montant de 330 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Alexandre Sarrazin, et le directeur général, monsieur Réal; Brassard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'acte notarié pour l'acquisition du lot 3 959 956 chemin de l'Avalanche et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-00 (surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

Résolution
2026-04-122
Autorisation
participation
Assises 2026
de l'UMQ

6c) Autorisation de participation aux Assises 2026 de l'Union des Municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'édition des Assises 2026 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) aura lieu du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur le maire Alexandre Sarrazin ainsi que la participation d'un(e) conseiller(ère) qui sera à déterminer;

QUE les frais de participation ainsi que les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, et ce, selon les règlements et politiques applicables en vigueur.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (Formation et Congrès, Colloques – Conseil Municipal) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

Résolution
2026-04-123
Embauche
chargée de
projet éven.,
sport et plein
air

6d) Embauche – Chargée de projet aux évènements, sport et plein air

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment créé un poste de chargé(e) de projets aux événements, sport et plein air;

ATTENDU QU'à la suite du processus de sélection, la candidature de madame Marie-Pierre Forest-Gaudet a été retenue à l'unanimité par le comité d'embauche;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche madame Marie-Pierre Forest-Gaudet au poste-cadre de chargée de projets aux événements, sport et plein air à compter du 4 mai 2026;

QUE madame Forest-Gaudet soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-124
Pouvoirs
confiés –
Inspectrice en
environnement

6e) Pouvoirs confiés – Inspectrice en environnement

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'environnement et du développement durable, à la suite du départ d'une des inspectrices en environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'environnement de la Municipalité par les citoyens;

ATTENDU l'embauche le 26 mars 2026 de madame Lara Lan Blain, à titre d'inspectrice en environnement et développement durable;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'inspectrice environnement et développement durable madame Lara Lan Blain, à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 h et 19 h, afin de faire respecter les règlements d'environnement tel que les règlements nos 634 et 637, les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, tel que le Q2-R22, le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut no 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

QU'elle soit autorisée à signer les permis et certificats d'autorisation et à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction, à quiconque contrevient aux règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6f) Dépôt du rapport d'effectifs par la secrétaire de séance

1. Michelle Boily
Réceptionniste
Remplacement d'une durée de 6 mois
Occasionnelle temps plein
Date de début : 13 mai 2026
2. Lara Lan Blain
Inspectrice en environnement
Poste permanent, temps plein
Date de début : 26 mars 2026
3. Martin Bélanger
Responsable patrouille et plan d'eau
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026
4. Sophie Lecompte
Patrouille et plan d'eau
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026
5. Océanne Cruzel
Patrouille et plan d'eau
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026
6. Antoine Demers
Patrouille et plan d'eau
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026
7. Marie-Christine Parra
Responsable du débarcadère
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026
8. Sonya Sarrazin
Préposée débarcadère et station de lavage
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 3 mai 2026

7. COMMUNICATIONS

8. TRAVAUX PUBLICS

8a) Octroi d'un contrat pour l'entretien paysager 2026

Résolution
2026-04-125
Octroi contrat
entretien
paysager
2026

ATTENDU QUE le contrat pour l'aménagement paysager doit être renouvelé pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis deux soumissionnaires et qu'un seul a déposé une offre de services :

Compagnie	Prix avant taxes	Prix après taxes
Dominique Besner paysagiste	-	-
Créations Aqua Terra inc.	24 999.00\$	28 762.60\$

ATTENDU QUE l'offre de services de la compagnie Créations Aqua Terra inc. est conforme;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'entretien paysager 2026 au montant de 24 999,00\$ plus taxes applicables à la compagnie Créations Aqua Terra inc.;

QUE le directeur des travaux publics, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-50-522 (Service d'embellissement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

9. ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-04-126
Achat et
installation
d'un quai

9a) Achat et installation d'un quai

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder au remplacement du quai municipal situé au parc Adolphe Jodoin;

ATTENDU QUE le quai actuel est arrivé à la fin de sa vie utile et doit être remplacé afin d'assurer la sécurité des usagers et la conformité des installations;

ATTENDU QUE la Municipalité détient un bail de location émis le 20 mai 2004 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE selon les conditions du bail, il est permis de modifier ou remplacer le quai sans obtenir d'autorisation additionnelle, pourvu que les travaux respectent les exigences et limites prévues audit bail;

ATTENDU QUE le nouveau quai ne dépassera pas l'aire de surface maximale autorisée de 419 mètres carrés;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été approchés;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Quais Laurentiens
- Quais Lafantaisie

- Quais Techno

ATTENDU QUE les entreprises Quais Multinautic et Quais Godard se sont désistées du processus;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions conformes ont été analysées;

Soumissionnaires	Devis	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
QUAIS LAFANTAISIE	#E23146 du 12/03/2026	68 174,46 \$	78 383,58 \$
QUAIS TECHNO	#1701 du 07/04/2026	81 023,66 \$	93 156,95 \$
QUAIS LAURENTIEN	#10042026-01 du 10/04/2026	120 657,92 \$	138 26,44 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Quais Lafantaisie, avec un prix de 68 174,46 \$ avant taxes, pour un total de 78 383,58 \$ taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'achat et l'installation du quai au montant de 68 174,46 \$ plus taxes applicables à la compagnie Quais Lafantaisie;

QUE le directeur de l'environnement, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-00 (surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

10. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs de mars 2026

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et du service de l'environnement pour le mois de mars 2026

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2026.

Résolution 2026-04-127 DDM n° 2026-015, 1700 et 1702 ch. du Tour-du-Lac, lots 3 957 945 et als.

10b) Demande de dérogation mineure n° 2026-015, 1700 et 1702, chemin du Tour-du-Lac, lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-015) vise à autoriser une opération cadastrale portant sur les lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408, en vue de créer les lots projetés 6 699 645, 6 699 646 et 6 723 884.

L'immeuble visé, situé aux 1700 et 1702, chemin du Tour du Lac, comprend une habitation jumelée de deux logements, desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU QUE jusqu'à tout récemment, l'immeuble était détenu en copropriété divisée par le Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph, une situation maintenant dissoute depuis le 23 avril 2025;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 645 prévoit une superficie d'au moins 449,6 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 13,21 m et une profondeur d'au moins 31,34 m;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 646 prévoit une superficie d'au moins 834,0 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 26,15 m et une profondeur d'au moins 31,34 m;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 723 884 prévoit une superficie d'au moins 1 406,5 m², une largeur d'au moins 38,98 m, un frontage à la rue d'au moins 14,5 m et une profondeur d'au moins 40,53 m;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage no 634, associée à la zone H-036 des lots concernés prévoit : « une superficie d'au moins 1 000 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 20 m et une profondeur d'au moins 45 m »;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan projet de lotissement, version 2 (minute no 4533) préparé le 12 février 2026 par Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre ; résolution de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph en vigueur depuis le 21 avril 2025 ; acte de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph (minute no 993) préparé le 23 avril 2025 par Me Audrée Roy, notaire ; lettre de radiation d'office préparée le 28 mai 2025 par Annie Breton du Registraire des Entreprises du Québec et lettre explicative préparée le 13 février 2026 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa séance du 26 février 2026, ne considérant pas la demande de dérogation comme mineure, et que l'approbation de cette demande pourrait créer un précédent dans le cas de futures demandes de construction d'unifamiliale;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet est construit et a été approuvé en Projet intégré d'unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier a fait l'objet de droits acquis reconnus quant à la profondeur et la superficie des lots lors de l'approbation du Projet intégré;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines par la demande;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Catherine Simard invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat, confirmé par la conseillère Catherine Simard;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard

Le vote est demandé : 2 « contre » et 4 « pour »

et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-015) visant la création des lots projetés 6 699 645, 6 699 646 et 6 723 884, pour les immeubles situés aux 1700 et 1702, chemin du Tour du Lac, sur les lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis préalablement à l'enregistrement des lots projetés susmentionnés;
2. L'entrée commune illustrée au plan de projet de lotissement (minute no 4533) devra faire l'objet d'une description technique préparée par un arpenteur géomètre, laquelle devra être enregistrée devant notaire dans un acte de servitude de passage au bénéfice des immeubles situés aux 1700, 1702, 1704, 1706, 1708 et 1710, chemin du Tour du Lac, afin d'assurer un accès conforme et d'éviter toute situation d'enclavement;
3. L'emplacement destiné au regroupement des bacs à déchets devra également être décrit dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistrée devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés visées, afin de permettre aux propriétaires d'y déposer leurs poubelles;
4. L'aire de stationnement réservée aux visiteurs devra prévoir un minimum de cinq (5) cases de stationnement, lesquelles devront être décrites dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistrée devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés concernées, afin de permettre le stationnement des visiteurs;
5. L'ensemble des documents exigés aux présentes devra être préparé, finalisé et enregistré aux frais du propriétaire dans un délai maximal de douze (12) mois.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal n° 2026-03-093.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-128
DDM n° 2026-
016, 1704 et
1706 ch. du
Tour-du-Lac,
lots 3 960 409
et als.

10c) Demande de dérogation mineure n° 2026-016, 1704 et 1706, chemin du Tour-du-Lac, lots 3 960 409, 3 960 410 et 3 960 411

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-016) vise à autoriser une opération cadastrale des lots 3 960 409, 3 960 410 et 3 960 411, en vue de créer les lots projetés 6 699 643 et 6 699 644. L'immeuble visé, situé aux 1704 et 1706, chemin du Tour-du-Lac, comprend une habitation jumelée de deux logements, desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU QUE jusqu'à tout récemment, l'immeuble était détenu en copropriété divisée par le Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph, une situation maintenant dissoute depuis le 23 avril 2025;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 643 prévoit une superficie d'au moins 426 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 14,3 m et une profondeur d'au moins 30,48 m;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 644 prévoit une superficie d'au moins 502,8 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 16,88 m et une profondeur d'au moins 30,48 m;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage no 634, associée à la zone H-036 des lots concernés prévoit : « une superficie d'au moins 1 000 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 20 m et une profondeur d'au moins 45 m »;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan projet de lotissement, version 2 (minute no 4533) préparé le 12 février 2026 par Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre ; résolution de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph en vigueur depuis le 21 avril 2025 ; acte de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph (minute no 993) préparé le 23 avril 2025 par Me Audrée Roy, notaire ; lettre de radiation d'office préparée le 28 mai 2025 par Annie Breton du Registraire des Entreprises du Québec et lettre explicative préparée le 13 février 2026 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa séance du 26 février 2026, ne considérant pas la demande de dérogation comme mineure, et que l'approbation de cette demande pourrait créer un précédent dans le cas de futures demandes de construction d'unifamiliale;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet est construit et a été approuvé en Projet intégré d'unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier a fait l'objet de droits acquis reconnus quant à la profondeur et la superficie des lots lors de l'approbation du Projet intégré;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines par la demande;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Catherine Simard invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat par le conseiller Catherine Simard;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard

Le vote est demandé : 2 « contre » et 4 « pour »

et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-016) visant la création des lots projetés 6 699 643 et 6 699 644, pour les immeubles situés aux 1704 et 1706, chemin du Tour du Lac, sur les lots 3 960 409, 3 960 410 et 3 960 411, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis préalablement à l'enregistrement des lots projetés susmentionnés;
2. L'entrée commune illustrée au plan de projet de lotissement (minute no 4533) devra faire l'objet d'une description technique préparée par un arpenteur géomètre, laquelle devra être enregistrée devant notaire dans un acte de servitude de passage au bénéfice des immeubles situés aux 1700, 1702, 1704, 1706, 1708 et 1710, chemin du Tour du Lac, afin d'assurer un accès conforme et d'éviter toute situation d'enclavement;
3. L'emplacement destiné au regroupement des bacs à déchets devra également être décrit dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistré devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés visées, afin de permettre aux propriétaires d'y déposer leurs poubelles;
4. L'aire de stationnement réservée aux visiteurs devra prévoir un minimum de cinq (5) cases de stationnement, lesquelles devront être décrites dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistrée devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés concernées, afin de permettre le stationnement des visiteurs;
5. L'ensemble des documents exigés aux présentes devra être préparé, finalisé et enregistré aux frais du propriétaire dans un délai maximal de douze (12) mois.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2026 03 094.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-129
DDM n° 2026-
017, 1708 et
1710 ch. du
Tour-du-Lac,
lots 3 957 968
et als.

10d) Demande de dérogation mineure n°2026-017, 1708 et 1710, chemin du Tour-du-Lac, lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-017) vise à autoriser une opération cadastrale des lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413, en vue de créer les lots projetés 6 699 641 et 6 699 642. L'immeuble visé, situé aux 1708 et 1710, chemin du Tour-du-Lac, comprend une habitation jumelée de deux logements, desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU QUE jusqu'à tout récemment, l'immeuble était détenu en copropriété divise par le Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph, une situation maintenant dissoute depuis le 23 avril 2025;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 641 prévoit une superficie d'au moins 403,8 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 14,3 m et une profondeur d'au moins de 30,48 m;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 699 642 prévoit une superficie d'au moins 403,8 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 16,88 m et une profondeur d'au moins 30,48 m;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage no 634, associée à la zone H-036 des lots concernés prévoit : « une superficie d'au moins 1 000 m², une largeur et un frontage à la rue d'au moins 20 m et une profondeur d'au moins 45 m »;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan projet de lotissement, version 2 (minute no 4533) préparé le 12 février 2026 par Stéphanie Gagnon, arpenteuse-géomètre ; résolution de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph en vigueur depuis le 21 avril 2025 ; acte de dissolution du Syndicat de copropriété des maisons du lac St-Joseph (minute no 993) préparé le 23 avril 2025 par Me Audrée Roy, notaire ; lettre de radiation d'office préparée le 28 mai 2025 par Annie Breton du Registraire des Entreprises du Québec et lettre explicative préparée le 13 février 2026 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa séance du 26 février 2026, ne considérant pas la demande de dérogation comme mineure, et que l'approbation de cette demande pourrait créer un précédent dans le cas de futures demandes de construction d'unifamiliale;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet est construit et a été approuvé en Projet intégré d'unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier a fait l'objet de droits acquis reconnus quant à la profondeur et la superficie des lots lors de l'approbation du Projet intégré;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines par la demande;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Catherine Simard invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat confirmé par la conseillère Catherine Simard;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard

Le vote est demandé : 2 « contre » et 4 « pour »

et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-017) visant la création des lots projetés 6 699 641 et 6 699 642, pour les immeubles situés aux 1708 et 1710, chemin du Tour du Lac, sur les lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis préalablement à l'enregistrement des lots projetés susmentionnés;
2. L'entrée commune illustrée au plan de projet de lotissement (minute no 4533) devra faire l'objet d'une description technique préparée par un arpenteur géomètre, laquelle devra être enregistrée devant notaire dans un acte de servitude de passage au bénéfice des immeubles situés aux 1700, 1702, 1704, 1706, 1708 et 1710, chemin du Tour du Lac, afin d'assurer un accès conforme et d'éviter toute situation d'enclavement;
3. L'emplacement destiné au regroupement des bacs à déchets devra également être décrit dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistrée devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés visées, afin de permettre aux propriétaires d'y déposer leurs poubelles;
4. L'aire de stationnement réservée aux visiteurs devra prévoir un minimum de cinq (5) cases de stationnement, lesquelles devront être décrites dans une description technique préparée par un arpenteur géomètre et enregistrée devant notaire dans un acte de servitude au bénéfice des propriétés concernées, afin de permettre le stationnement des visiteurs;
5. L'ensemble des documents exigés aux présentes devra être préparé, finalisé et enregistré aux frais du propriétaire dans un délai maximal de douze (12) mois.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2026-03-095.

ADOPTÉE

Résolution
2026-04-130
PPCMOI n°
2026-011,
1016 ch. Du
Tour-du-Lac,
lot 4 957 680

10e) PPCMOI n° 2026-011, 1016, chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680

ATTENDU QUE, lors de la séance du 19 mars 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution (n° 2026-03-096) relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI n° 2026-011), visant la régularisation d'un garage détaché à usage résidentiel;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné, situé au 1016, chemin du Tour du Lac, sur le lot 4 957 680, comprend une habitation unifamiliale, un garage ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE le garage faisant l'objet de la demande présente les dérogations suivantes par rapport au règlement de zonage n° 634 :

- une superficie au sol correspondant à environ 91 % de celle de la résidence, alors que le maximum autorisé est de 75 %, conformément au paragraphe 3° de l'article 115;
- une hauteur de 7,40 m, alors que la hauteur maximale permise est de 7 m, en vertu du paragraphe 1° de l'article 115;

- une construction sur deux étages, alors qu'un seul étage est autorisé conformément au paragraphe 4° de l'article 113 et au paragraphe 1° de l'article 115;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés à l'appui de la demande comprennent le document intitulé « Demande de PPCMOI », préparé le 7 février 2026 et révisé le 26 février 2026 par Christian Leclair, urbaniste, incluant notamment : photographies du garage; plans du garage (no 2 CA300 3000), préparés le 30 juillet 2020 par la firme Casa ; certificat d'implantation (minute no 3196), préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteuse géomètre et rapport d'installation septique (no 2022 CON1004), préparé le 16 novembre 2022 par Erik Stuyck, technologue professionnel, incluant l'addenda daté du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'ensemble des critères d'évaluation applicables est respecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 26 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 avril 2026 à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de présenter le projet relatif à la demande de PPCMOI (n° 2026-011) et de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent second projet de résolution doit être adopté conformément à cette loi ainsi qu'au règlement municipal no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des plans et documents déposés et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-011), visant la régularisation du garage détaché, notamment en ce qui concerne sa superficie au sol équivalant à environ 91 % de celle de la résidence, sa hauteur de 7,40 m et sa construction sur deux étages, pour l'immeuble situé au 1016, chemin du Tour du Lac, sur le lot 4 957 680, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

1. La présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal (no 2025-11-265) relative à la demande de PPCMOI no 2025-0068;
2. La demande de PPCMOI est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'à l'obtention du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays d'en haut;
3. À la suite de l'obtention du certificat de conformité de la MRC, le certificat d'autorisation requis devra être obtenu afin de régulariser la situation du garage.

4. La présente résolution est valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

ADOPTÉE

11.PARCS ET SENTIERS

12.LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2026-04-131
Octroi contrat
sonorisation
Grand Show

12a) Octroi d'un contrat pour la sonorisation du Grand Show

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un contrat pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle du Grand Show 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a contacté par invitation deux (2) compagnies de sonorisation et d'éclairage début décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions selon les résultats suivants :

Compagnie	Prix avant taxes
2847-6794 Québec inc.	4 998.18 \$
Les Pirates du son	6 245.00 \$

ATTENDU QUE la compagnie 2847-6794 Québec inc. s'avère être le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat à la compagnie 2847-6794 Québec inc. au montant de 4 998.18 \$ avant taxe pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle du Grand Show 2026;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces festivités.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (activités événementielles) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

Résolution
2026-04-132
Octroi d'un
contrat
spectacle
Grand Show

12b) Octroi d'un contrat pour le spectacle du Grand Show

ATTENDU QUE les festivités du Grand Show auront lieu le 8 août 2026;

ATTENDU la volonté du conseil de présenter un spectacle estival d'envergure;

ATTENDU QUE plusieurs propositions de groupes musicaux ont été soumises pour l'activité par l'équipe des loisirs;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de gré
à gré pour le Spectacle Roxanne Garceau & le Country Club band pour les
festivités du Grand Show 2026 au montant de 6 000 \$, avant taxes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le
maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour
et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation
de ces festivités.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment
d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (Activités
événementielles) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 avril 2026

13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt rapport
trimestriel SSI

14a) Dépôt du rapport trimestriel du service de sécurité incendie

Monsieur le conseiller Daniel L'Heureux dépose le rapport trimestriel du service
de sécurité incendie de Morin-Heights pour les mois de janvier, février et mars
2026.

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution
2026-03-133
Levée de la
Séance

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 28.



Alexandre Sarrazin
Maire



Maude Leblanc-Potvin
Secrétaire de séance et
Responsable au service du greffe par
intérim